

Critères de prise en charge Atlas

Applicables au 1^{er} janvier 2020

Branche Bureaux d'études techniques ingénieurs et conseils IDCC 1486

Plan de développement des compétences	2
Plan TPE/PME	5
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	6
Bilan de compétences	7
Actions collectives prioritaires	8
Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC).....	9
Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)	9
Contrat de professionnalisation	10
Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A).....	12
Tutorat.....	13
Contrat d'apprentissage.....	14

Plan de développement des compétences

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation prises à l'initiative de l'employeur, en lien avec sa stratégie et l'évolution de son marché auxquelles elle est confrontée.

Coûts pédagogiques

Entreprises de moins de 5 salariés

Plafond annuel par entreprise	1 500 € HT
-------------------------------	-------------------

Entreprises de 5 à 24 salariés

Plafond annuel par entreprise	2 000 € HT
-------------------------------	-------------------

Entreprises de 25 à 49 salariés

Plafond annuel par entreprise	4 000 € HT
-------------------------------	-------------------

Autres actions au titre du plan de développement des compétences

Entreprises de 50 à 99 salariés

Coûts pédagogiques de formation financés à hauteur de 50% ; 50 % de reste à charge pour l'entreprise (avec possibilité de couverture par un versement volontaire) dans la limite totale de :	5 000 € HT maximum (soit 2 500 € HT sur un total de 5 000 € HT)
--	---

Entreprises de 100 à 149 salariés

Coûts pédagogiques de formation financés à hauteur de 50% ; 50 % de reste à charge pour l'entreprise (avec possibilité de couverture par un versement volontaire) dans la limite totale de :	7 000 € HT maximum (soit 3 500 € HT sur un total de 7 000 € HT)
--	---

Entreprises de 150 à 199 salariés

Coûts pédagogiques de formation financés à hauteur de 50% ; 50 % de reste à charge pour l'entreprise (avec possibilité de couverture par un versement volontaire) dans la limite totale de :	8 000 € HT maximum (soit 4 000 € HT sur un total de 8 000 € HT)
--	---

Entreprises de 200 à 249 salariés

Coûts pédagogiques de formation financés à hauteur de 50% ; 50 % de reste à charge pour l'entreprise (avec possibilité de couverture par un versement volontaire) dans la limite totale de :	10 000 € HT maximum (soit 5 000 € HT sur un total de 10 000 € HT)
--	---

Entreprises de 250 à 299 salariés

Coûts pédagogiques de formation financés à hauteur de 50% ; 50 % de reste à charge pour l'entreprise (avec possibilité de couverture par un versement volontaire) dans la limite totale de :	12 000 € HT maximum (soit 6 000 € HT sur un total de 12 000 € HT)
--	---

Fin de contrat à durée indéterminée de chantier ou d'opération (CDIC)

Participation aux coûts pédagogiques ou d'accompagnement	Plafond
Tout ou partie des frais pédagogiques et du salaire brut chargé au prorata du temps de formation effectué pendant le préavis	De 120 à 160h par stagiaire Dans la limite de 60€ HT par heure pour toute formation, à l'exception des formations préconisées par un jury VAE limitées au maximum aux coûts moyens de formation observés par Atlas sur les domaines concernés

Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)

Pour les entreprises de 50 salariés et plus

Participation aux coûts pédagogiques ou d'accompagnement	Plafond
Participation pour tout ou partie des coûts pédagogiques de formation, de Bilan de Compétences ou de VAE	Dans la limite de la prise en charge décidée spécifiquement pour chaque dossier soumis à l'appréciation des partenaires sociaux réunis en CPNEFP PSE de la branche

Plan TPE/PME

Coûts pédagogiques

Entreprises de 24 salariés et moins

Plafond annuel par entreprise	15 000 € HT (75% des coûts pédagogiques de formation dans la limite de 11 250 € HT sur les fonds mutualisés et 25% sur le budget de l'entreprise en paiement direct ou sur le versement volontaire)
-------------------------------	---

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Plafond par VAE

Quel que soit l'effectif de l'entreprise

Dans le cadre d'un Certificat de qualification professionnelle (CQP) de la branche : 5 jours	3 500 € HT
Pour tout autre titre ou diplôme inscrit au RNCP ¹ : 3 jours	2 100 € HT

¹ [Répertoire national des certifications professionnelles](#)

Bilan de compétences

Coûts pédagogiques

Entreprises de moins de 5 salariés

Plafond	2 500 € HT
---------	------------

Entreprises de 5 à 24 salariés

Plafond	3 000 € HT
---------	------------

Entreprises de 25 à 49 salariés

Plafond	4 500 € HT
---------	------------

Actions collectives prioritaires

Portées par les partenaires sociaux, les actions collectives sont des formations financées jusqu'à 100% et élaborées pour répondre aux besoins des entreprises et des salariés de la branche.

Pour consulter le catalogue des actions collectives, rendez-vous sur [la plateforme dédiée](#).

Prise en charge

Pour les actions collectives, la filière « Piloter la formation professionnelle » et toute action collective suivie par un salarié ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ne sont pas comptabilisées dans les quotas plafonnant les possibilités annuelles de prise en charge par entreprise.

Coûts pédagogiques

Entreprises de moins de 11 salariés

Plafond annuel par entreprise	100% des coûts pédagogiques dans la limite de 3 salariés
-------------------------------	---

Entreprises de 11 à 49 salariés

Plafond annuel par entreprise	100% des coûts pédagogiques dans la limite de 6 salariés
-------------------------------	---

Entreprises de 50 à 299 salariés

Plafond annuel par entreprise	100% des coûts pédagogiques dans la limite de 8 salariés
-------------------------------	---

Entreprises de plus de 300 salariés

Plafond annuel par entreprise	100% des coûts pédagogiques dans la limite de 2,6% de l'effectif
-------------------------------	---

Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)

La POEC a pour but de favoriser la réinsertion durable des demandeurs d'emploi par la formation et de répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

Publics

- Demandeurs d'emploi indemnisés ou non

Durée de la formation

- 400 heures maximum

Prenez connaissance des [sessions de formation](#) organisées par Atlas sur l'ensemble des régions et repérez les thématiques correspondant à vos besoins de recrutement. Vous pouvez contacter directement les organismes de formation pour connaître les profils des candidats potentiels et recueillir leurs CV. Votre conseiller formation est également joignable pour l'étude de votre projet.

Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)

Publics

- Demandeurs d'emploi
- Contrats uniques d'insertion
- Certains CDD conclus par les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)

Conditions d'accès

- 70 heures minimum de formation (ou 35 heures si la formation est suivie d'un contrat de professionnalisation)
- 400 heures maximum de formation

Prise en charge par Atlas (au-delà du coût horaire pris en charge par Pôle emploi)

Formation interne ²	3 € HT par heure
Formation externe ³	8 € HT par heure

² Une formation est dite interne lorsqu'elle est dispensée par un organisme de formation déclaré auprès des services de la préfecture, interne à l'entreprise d'accueil du bénéficiaire de la POEI. Les actions réalisées par des services de formation internes, non déclarés, ne sont pas financées au titre de la POEI.

³ Une formation est dite externe lorsqu'elle est dispensée par un organisme de formation déclaré auprès des services de la préfecture, ayant une personnalité juridique distincte de l'entreprise d'accueil du bénéficiaire de la POEI.

Contrat de professionnalisation

Publics

- De 16 à 25 ans complétant une formation initiale
- Demandeurs d'emplois âgés de 26 ans et plus
- Allocataires de minima sociaux

Prise en charge

La prise en charge dépend de la qualification préparée.

Qualification	Durée maximum	Forfait	Formation minimum	Formation
Diplôme ou titre RNCP ⁴	6 à 24 mois	11 € HT par heure		50 % de la durée du contrat
Qualification Convention collective nationale	6 à 18 mois	10 € HT par heure		25 % de la durée du contrat
Certificat de qualification professionnelle (CQP)	6 à 24 mois	11 € HT par heure	15 % de la durée du contrat sans être inférieur à 150 heures	50 % de la durée du contrat
Publics spécifiques ⁵		18 € par heure de coûts pédagogiques + 6 € autres frais		

⁴ [Répertoire national des certifications professionnelles](#)

⁵ Article L6325-1-1 du code du travail : Allocataires du Revenu de Solidarité Active, de l'Allocation de Solidarité Spécifique, de l'Allocation aux Adultes Handicapés, du Revenu Minimum d'Insertion ou de l'Allocation de Parent Isolé en outre-mer, collectivités de St-Barthélémy, de St-Martin ou de St-Pierre et Miquelon ainsi que les bénéficiaires d'un Contrat Unique d'Insertion (Décret n° 2010-60 du 18-01-2010 articles D6332-87 et L6325-1-1 du code du travail).

Grille de rémunération (mise à jour 04/07/2019)

Niveaux de formation à l'entrée	Année d'exécution du CPro	Positions	Coef. d'entrée	Coef. de sortie	Salaires minimaux bruts ⁶	Jeunes de - 26 ans		Demandeurs d'emploi / 26 ans et + ⁷		
3 et 4 (anciens niveaux V et IV)	1^{ère} année	E T A M	1.3.1	220	230	1 521,22	80%	1 216,98	85%	1 521,22
	2^e année		1.3.1	220	230	1 521,22	100%	1 521,22	100%	1 521,22
5 (ancien niveau III) Métiers transverses	1^{ère} année	E T A M	1.4.1	240	250	1 541,90	80%	1 233,52	85%	1 521,22
	2^e année		1.4.1	240	250	1 541,90	90%	1 387,71	100%	1 541,90
5 (ancien niveau III) Métiers de la branche	1^{ère} année	E T A M	2.1	275	310	1 650,75	80%	1 320,60	85%	1 521,22
	2^e année		2.1	275	310	1 650,75	90%	1 485,68	100%	1 650,75
6 (ancien niveau II)	1^{ère} année	I C	2.2	310	355	1 752,60	80%	1 402,08	85%	1 521,22
	2^e année		2.2	310	355	1 752,60	90%	1 577,34	100%	1 762,60
7 (ancien niveau I)	1^{ère} année	I C	1.1	95	100	1 948,45	80%	1 558,76	85%	1 656,18
	2^e année		1.1	95	100	1 948,45	100%	1 948,45	100%	1 948,45

Rappel

Le niveau du salaire et le coefficient d'entrée doivent correspondre à l'emploi occupé pendant le contrat de professionnalisation

- Jeunes de 16 à 25 ans**
80% du Salaire Minimum Conventionnel pendant la 1^{ère} année du contrat et 90 ou 100% pour la 2^e année (voir tableau ci-dessus).
- Demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus**
85% du Salaire Minimal Conventionnel la 1^{ère} année sans que ce soit inférieur au SMIC en vigueur et 100% pour la 2^e année.
- SMIC au 01/01/2019 (Base 35h) = 1 521,22 euros pour 151,67 heures (10,03 euros/heure)**
Le montant du SMIC en vigueur devient la base de référence dès lors que le salaire conventionnel y est inférieur.

⁶ Montant des rémunérations conventionnelles révisés par l'avenant n°44 du 30/03/2017 à la convention collective nationale des Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs conseils, sociétés de conseils (arrêté d'extension du 03/08/2017).

⁷ Lorsque le % du SMC est inférieur au SMIC, le collaborateur en contrat de professionnalisation âgé de 26 ans et plus à l'embauche sera payé au SMIC.

Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)

Publics

Le dispositif Pro-A est destiné :

- aux salariés en contrat de travail à durée indéterminée (CDI)
- aux salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée

Pour pouvoir accéder à ce dispositif, ces salariés ne doivent pas avoir atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et correspondant au grade de la licence.

Prise en charge

Formations éligibles : [certificats cléA et cléA numérique](#) (Certificats de connaissances et de compétences).

Forfait	Plafond
9,15 € HT par heure	410 h

Tutorat

L'accompagnement du bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation ou d'une reconversion ou promotion par alternance par un tuteur est obligatoire.

Formation du tuteur

Durée maximale	Forfait
40h	15 € HT par heure

Aide à la fonction tutorale

Durée maximale	Forfait tuteur - de 45 ans	Forfait tuteur 45 ans et +	Forfait tuteur publics prioritaires*
6 mois	230 € par mois	345 € par mois	345 € par mois

* Allocataires du Revenu de Solidarité Active, de l'Allocation de Solidarité Spécifique, de l'Allocation aux Adultes Handicapés, du Revenu Minimum d'Insertion ou de l'Allocation de Parent Isolé en outre-mer, collectivités de St-Barthélémy, de St-Martin ou de St-Pierre et Miquelon ainsi que les bénéficiaires d'un Contrat Unique d'Insertion (Décret n° 2010-60 du 18-01-2010 articles D6332-87 et L6325-1-1 du code du travail).

Contrat d'apprentissage

Coûts pédagogiques

Pour connaître le niveau de prise en charge des coûts pédagogiques, [référez-vous aux coûts contrats](#) déterminés par la branche et validés par France Compétences.

Majoration du coût contrat de 50% pour les personnes en situation de handicap (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

Frais annexes engagés par le CFA

Restauration	Coût réel dans la limite de 3€ par repas
Hébergement	Coût réel dans la limite de 6€ par nuitée
Frais de premier équipement	Coût réel dans la limite de 400 €
Frais de mobilité européenne et internationale	Union européenne : 500 € Hors Union européenne : 1 500 €

Maître d'apprentissage

L'accompagnement d'un apprenti dans l'entreprise par un maître d'apprentissage est obligatoire.

Durée maximale	Forfait
40h	15 € HT par heure

Grille de rémunération

Rémunérations minimales en % du Smic.

	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	CCN 33% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC ou SMC (emploi occupé pendant la durée d'exécution du contrat d'apprentissage)
		Niveaux V et VI : 41% du SMIC	Niveaux V et IV : 53% du SMIC	
		Niveaux II et III : 43% du SMIC	Niveaux III et II : 55% du SMIC	
		Niveau I : 48% du SMIC	Niveau I : 65% du SMIC	
2 ^e année	CCN 43% du SMIC	Niveaux V et VI : 51% du SMIC	Niveaux V et VI : 61% du SMIC	100% du SMIC ou SMC (emploi occupé pendant la durée d'exécution du contrat d'apprentissage)
		Niveaux II et III : 53% du SMIC	Niveaux II et III : 65% du SMIC	
		Niveau I : 58% du SMIC	Niveaux I : 75% du SMIC	
3 ^e année	CCN 58% du SMIC	Niveaux V et IV : 67% du SMIC	Niveaux V et IV : 78% du SMIC	100% du SMIC ou SMC (emploi occupé pendant la durée d'exécution du contrat d'apprentissage)
		Niveaux II et III : 68% du SMIC	Niveaux II et III : 80% du SMIC	
		Niveau I : 70% du SMIC	Niveau I : 80% du SMIC	